COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2026_091

ARRETE DE CIRCULATION Rue de la Boucle des Plans - Entreprise ELITE FIBRE TELECOM - Bénéficiaire SIEA à compter du 23.11.2026

Le Maire de Haut Valromey,

Vu la loi n 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande en date du 28/10/2026 par laquelle l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM, représentée par Monsieur BENHAFSIA Soufien dont le siège social est situé à TSA 70011, 69134 DARDILLY CEDEX (Rhône) et son bénéficiaire SIEA, représenté par Monsieur LASSALAS Jean-Baptiste dont le siège social est situé 15 Avenue du Champ de Foire, 01000 BOURG-EN-BRESSE (Ain) demandent l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,

rue de la Boucle des Plans, Plans d'Hotonnes, 01260 HAUT VALROMEY

CONSIDERANT que pour permettre de creuser pour réparer une conduite telecom cassée sous chaussée mandatée par le SIEA :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : à compter du 23/11/2026 pour une durée de **20 jours**, **sur la rue de la Boucle des Plans, Les Plans d'Hotonnes, Haut Valromey (Ain),** sens de circulation points de repères (PR) décroissant, la circulation sera réglementée par une circulation alternée par feux tricolores et une interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds afin de permettre de creuser pour réparer une conduite telecom cassée sous chaussée mandatée par le SIEA.
ARTICLE 2 : La signalisation de ce chantier sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ; La signalisation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ELITE FIBRE TELECOM et son bénéficiaire SIEA.
ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur en mairie de HAUT VALROMEY, sur les panneaux d'affichage de la commune et sur le chantier par l'entreprise.
ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
ARTICLE 6 : Le maire, l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :
- L'entreprise ELITE FIBRE TELECOM,
- Brigade de la Gendarmerie d'Hauteville.

A Haut Valromey, le 29 octobre 2026
Le Maire, Alain VUAILLAT

MAIRIE DE HAUT VALROMEY

Auteur : A. VUAILLAT / Affiché le 02 novembre 2026